

COMMUNE de LARAJASSE

L'an deux mille huit, le 10 janvier à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué en date du 4 janvier 2008, s'est réuni en Mairie de Larajasse sous la présidence de Monsieur Paul BORDET, Maire.

Etaient présents : Paul BORDET, Daniel RIVOIRE, Jean Louis BOUCHUT, Jean Michel CALVI, Jean Marc BRUYAS, Patrick CHILLET, Claude GOY, Jeanine PHILIS, Anne Marie POIROT, Pascal PONCET, Guy RAGEY.

Absents : Alain BUISSON

Excusés : Madame Jeanine VIRICEL et Monsieur Bruno DE JERPHANION

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Jean Michel CALVI.

SEANCE DU 10 JANVIER 2008

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du conseil municipal précédent en date du 03 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2008-001 : Fixation du tarif pour les dépliants touristiques déposés à l'Office de Tourisme

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à fixer le tarif pour les dépliants touristiques de la commune de Larajasse mis en vente à l'Office de Tourisme de Saint Martin en Haut (69).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **2,50 €** l'unité, le tarif des dépliants touristiques de la commune de Larajasse, mis en vente à l'Office de Tourisme de Saint Martin en Haut (69).

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2008-002 : Financement des travaux d'assainissement au moyen d'un emprunt de 260 000 €

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour financer les travaux d'assainissement en cours, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant total de 260 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter un emprunt d'un montant de 260 000 € sur le budget assainissement.

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 260 000,00 EUR (deux cent soixante mille euros)	Durée : 39 ans et 1 mois
Objet du prêt : financement des investissements	

CONDITIONS FINANCIERES

. **Taux fixe** : 5,02 %

En contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le Prêteur et acceptée par l'Emprunteur, le versement automatique des fonds suivant les modalités définies ci-dessous revêt un caractère irrévocable.

. **Versement des fonds** : le 30/12/2008.

ECHEANCE(S)

. **Périodicité** : annuelle

. **Mode d'amortissement** : échéances constantes

Le profil d'amortissement du prêt résultant du versement des fonds le 30/12/2008, du paiement de la première échéance le 01/03/2009 et de la deuxième échéance le 01/01/2010 génère une charge budgétaire annuelle équivalente à celle d'un prêt au taux de 4,67 % de même montant avec une première échéance 12 mois après le versement des fonds et une deuxième échéance 12 mois après la première échéance, les échéances suivantes étant positionnées dans les deux cas à intervalles réguliers de 12 mois.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2008-003 : Demande de subvention départementale 2008 pour acquisition et aménagement du clos Mary

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le clos de la villa Mary est en plein centre du village. La Mairie a saisi l'opportunité de sa mise en vente pour concrétiser sa volonté de réorganiser l'ensemble du centre bourg. De plus, cette maison fait partie du patrimoine historique de la commune et la mairie tient à mettre en valeur ce patrimoine.

Une étude de centralité sera nécessaire pour utiliser au mieux cet espace d'un hectare et les bâtiments. La commune souhaite ouvrir le clos au public dans un premier temps.

Pour cette acquisition qui s'élève à 800 000 Euros, et pour l'aménagement du clos, il est nécessaire de solliciter une subvention départementale conformément au contrat pluriannuel et à son avenant n° 2 signé avec le Département.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, sollicite la subvention départementale prévue pour cette réalisation conformément au contrat pluriannuel et à son avenant n° 2 signé avec le Département soit **100 000 € pour l'année 2008** et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives et financières pour cette demande de subvention départementale.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2008-004 : Fournitures scolaires aux élèves des écoles primaires de la commune pour l'année 2008

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe aux besoins en fournitures scolaires pour les deux écoles de la commune en fixant un montant proportionnel au nombre d'élèves inscrits dans chaque école au premier janvier de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que cette participation était de 40 € par élève pour l'année 2007.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **41 €** par élève le taux de participation aux charges provenant des fournitures scolaires pour **l'année 2008** pour les élèves fréquentant les écoles primaires publiques ou privées de la commune.

Ecole Saint François Larajasse
Ecole Publique du Mazel

89 élèves
46 élèves

Cette participation sera versée sous forme d'une aide à l'école Saint François de Larajasse et imputée au **compte 6067** du budget communal.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2008-005 : Versement d'une subvention à l'association J'Arts'Air

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à étudier la demande de l'Association J'Arts'Air relative à une demande de subvention, afin d'équilibrer ses comptes et pour soutenir son action en faveur de la culture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à **2 040 €** le montant de la subvention qui sera versée à l'association J'Arts'Air.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2008-006 : Aménagement d'une scène au Pôle d'Animation – Demande de DGE exercice 2008

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la construction entre 2002 et 2005 du Pôle d'Animation comprenant à la fois une salle de spectacles - salle de sports, une salle de réception ainsi que divers autres aménagements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dès la conception du projet, il avait été envisagé la possibilité d'aménager une scène au pôle d'animation et que suite à la qualité de l'acoustique très appréciée lors des différents concerts qui s'y sont déroulés, il convient d'envisager dès à présent la construction de cette scène.

Pour ces travaux, une estimation a été demandée à la société ETIRA – Etudes Techniques Informatiques Rhône-Alpes, sise 71 rue Alsace Lorraine à Villefranche sur Saône (69400) s'élevant à 89 705,00 € H.T. soit 107 287,18 € T.T.C.

Pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de solliciter une D.G.E. sur l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- prend acte de l'estimation proposée s'élevant à 89 705,00 € H.T. soit 107 287,18 € T.T.C.,
- sollicite la dotation globale d'équipement des communes pour l'exercice 2008,
- dit que le financement pourrait se faire de la façon suivante :
 - . dotation globale d'équipement des communes au taux maximum
 - . autofinancement pour la dépense restante.
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités administratives et financières nécessaires à cette réalisation.

Adopté par 10 voix pour et 2 abstentions.

Délibération n° 2008-007 : Réhabilitation de la Chapelle de St Pierre – Demande de subvention départementale 2007

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Larajasse est propriétaire de la Chapelle de St Pierre et a décidé de la restaurer tout en lui gardant son aspect d'origine.

Pour ces travaux, l'entreprise MARTIN André de Larajasse a proposé un devis pour un montant H.T. de 26 629,39 € soit un montant T.T.C. de 31 848,75 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a demandé une subvention dans l'avenant n° 2 du contrat pluriannuel signé avec le Département, et qu'elle a également obtenu 7 000 € de la Fondation du Patrimoine ainsi qu'une dotation parlementaire accordée par Serge Mathieu de 15 697,00 € affectée en partie à ce projet.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de solliciter un complément de subvention au Département, à hauteur de 7 000 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, accepte l'estimation proposée par l'entreprise MARTIN André de Larajasse s'élevant à 26 629,39 € H.T. soit 31 848,75 € T.T.C., sollicite la somme de 7 000 € et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et financières pour cette demande de subvention départementale.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2008-008 : Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Pierre BOUCHUT à Saint Appolinaire pour 1 € symbolique

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 1998 par laquelle le Conseil Municipal le chargeait de négocier l'acquisition d'une parcelle de terrain située à « Saint Appolinaire » sur la commune de Larajasse, cadastrée Section E2 n° 763 d'une superficie de 212 m² appartenant à Monsieur Pierre Bouchut, demeurant à Saint Appolinaire – commune de Larajasse.

Monsieur Pierre Bouchut acceptait généreusement de céder à la commune cette parcelle de terrain pour le franc symbolique.

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de revoir ce montant, puisque l'unité monétaire en cours est à ce jour l'euro, et propose d'acquérir cette parcelle pour un euro symbolique afin de se mettre en conformité avec le bureau des hypothèques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de Monsieur le Maire, charge ce dernier de négocier l'acquisition de ce terrain pour **un euro symbolique** et d'accomplir toutes les formalités nécessaires relatives à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2008-009 : Bail commercial à signer avec la S.A.R.L. A. Martin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Larajasse dispose d'un local au rez-de-chaussée d'un bâtiment cadastré C 187 d'une superficie de 50 m² environ, ainsi qu'une cave, qui pourraient être loués à la S.A.R.L. A. Martin, entreprise de maçonnerie dont le siège social est à Larajasse (69590) 40 route des Grands Sapins pour une durée de neuf ans reconductible par tacite reconduction, moyennant un loyer trimestriel de 500 €, révisable de manière triennale et demande au Conseil Municipal la décision qu'il entend prendre concernant ce local.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de louer le local cadastré C 187 d'une superficie de 50 m² environ, ainsi qu'une cave, à la S.A.R.L. A Martin dont le siège social est à Larajasse (69590) 40 route des Grands Sapins,

DECIDE qu'un bail d'une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction, soit signé conformément aux prescriptions en vigueur entre la commune de Larajasse et le locataire, stipulant la désignation du local et les conditions obligatoires et impératives à cet effet,

FIXE le montant du loyer trimestriel à 500 €, révisable par période de trois ans,

APPROUVE le choix du locataire,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'établissement du bail entre les deux parties,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signature de ce bail.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Réunion info sur le wifi

Samedi 26 janvier 2008 à 10 h à l'Aubépin. Les conseillers de l'Aubépin se chargent de la préparation de la salle et du vin d'honneur.

Etude de centralité

Le cabinet Batiprogramme a été retenu comme programmiste dans cette réflexion sur la requalification du centre bourg de Larajasse. D'ici le mois d'avril, des rencontres avec un groupe d'élus et les associations auront lieu. L'étude de faisabilité et l'étude des besoins concernant l'installation d'un accueil de jour pour personnes dépendantes (peut-être dans la ville Mary) sont confiées à la maison de retraite qui recevra pour cela une subvention d'aide de 500 à 1000 € suivant les besoins.

Chantiers assainissement

Le chantier St Pierre suit son cours avec quelques difficultés dues aux rochers rencontrés vers la carrière. Celui du Rosson a pris beaucoup de retard.

Salle des sports communautaire

La pré-réception des travaux de construction de la salle des sports de la Communauté de Communes aux Pinasses aura lieu le 15 février 2008. Le règlement pour les utilisateurs est en cours d'élaboration. Des débats ont lieu pour définir quelle collectivité prendra en charge les frais de fonctionnement.

Signalétique

Une harmonisation devra être faite avec les autres communes pour commander ensemble la signalétique par rapport au patrimoine, ce qui permettra d'avoir des prix plus intéressants et des aides pour le financement.

Plateformes de jeux

Celle de Lamure est terminée. Les travaux pour aménager celle de l'Aubépin commenceront dès la fin du chantier d'assainissement de St Pierre, sans doute fin février.

Préemption de la commune

Alors que la préemption sur la vente de la première parcelle d'un terrain aux Martinières à l'Aubépin est au tribunal, la société Richelieu met en vente la deuxième parcelle. La commune préemptera à nouveau, toujours avec un projet de construire ici des maisons à haute valeur énergétique.

Dossiers divers

→ Un garage appartenant à la commune sera libre à Larajasse à partir du 29 février 2008.

→ L'aménagement d'un appartement ou de deux studios sera étudié dans la partie de l'ancienne cure de l'Aubépin qui était utilisée par les associations pour des activités qui ont été transférées dans l'ancienne école.

→ Le lieu d'installation du point poste à Larajasse n'est toujours pas défini. Peut-être une solution : le hall sous la chapelle de l'ancienne maison de retraite, avec une personne qui s'engagerait à ouvrir au moins 3 heures par jour avec la rémunération de la Poste.

→ La nouvelle association de sport automobile « Tout en glisse » demande la permission d'organiser un bal avec repas. Pour éviter la multiplicité des bals, il leur est demandé de s'associer avec les autres associations de sports mécaniques (hors stock car) dans l'organisation de leur bal déjà programmé.

→ 35 branchements à l'eau du Rhône sont à changer d'ici 2013 (supprimer les canalisations en plomb). Malgré la réfection récente de la voirie à Gimio, les 6 branchements qui nécessitent de traverser la chaussée seront quand même faits rapidement.

→ Le propriétaire ne voulant pas laisser son terrain pour réinstaller la croix du hameau de La Rivoire à l'endroit où elle se trouvait traditionnellement, la commune devra trouver un autre emplacement.

→ Le maire a régularisé chez le notaire l'achat par la commune, pour des sommes symboliques, de petites parcelles de terrain à Lamure (devant la chapelle de St Appolinaire et croix Jeanette) .

→ La commune a obtenu 7 000 € de subvention « au fil du patrimoine » pour la rénovation de la chapelle de St Pierre.

→ La commune ne changera finalement que quelques bordures aux trottoirs à la Chèvre.

→ La personne qui venait tous les lundis soirs à Larajasse avec son camion pizza va cesser cette tournée qui n'est pas assez rentable.

→ La chorale « Les chants fleuris », invite tous les conseillers à une porte ouverte le vendredi 11 janvier à 21 H.

→ La commune étant partie civile dans l' affaire de détournement des fonds de l'association des amis de l'Ecole Publique du Mazel, elle doit verser un acompte de 700 € à son avocat.

Prochaine réunion : Le conseil municipal se réunira le jeudi 7 février 2008 à 20 H 30 à la mairie.

Fin de la séance : 23 h.